



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 7 juillet

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CCFU à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice 32 – présents 25 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTE, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSEMPES, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Brigitte TERRIER

Procurations :

Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Rocco COLELLA à Elodie DONDIN
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Christophe GUITON à Dominique BOUVET
Yvan SONNERAT à Philippe LANGANNE

Excusés : Christian BOCQUET

Secrétaire de séance : Maly SBAFFO

2022-72 Station d'épuration de La Balme de Sillingy : autorisation à donner au Président pour la signature du procès-verbal de restitution des biens

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Par procès-verbal du 30 décembre 2002, la station d'épuration édifée sur le territoire de la commune de La Balme de Sillingy, Sise au lieu-dit « Les Côtes » parcelles cadastrées OC n° 41, d'une superficie de 71a 20ca et n° 42 d'une superficie de 18a et 40 ca a été mise à la disposition du SILA par la communauté de communes Fier et Usse suite au transfert de la compétence assainissement à son profit.

Suite à la démolition de la station d'épuration, il est proposé de restituer les terrains cadastrés OC n° 41 et n° 42 à la CCFU, propriétaire des biens, par voie de procès-verbal de restitution des biens.

Les terrains sont restitués après réalisation par le SILA des travaux de remise en état.

La restitution est opérée à titre gratuit pour une valeur nette comptable de 0 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de procès-verbal de restitution présenté,
- D'**autoriser** le Président à signer la convention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



**Le Président,
Henri CARELLI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSE – 61 Route du Stade - 74330 SILLINGY

**Le secrétaire de séance,
Maly SBAFFO**